



Groupe canadien
d'étude des parlements

Gwendolyn Moncrieff-Gould

Les minorités raciales et le déficit représentationnel

LES OBSTACLES INHÉRENTS AU SYSTÈME
ÉLECTORAL FÉDÉRAL DU CANADA

Juin 2015

Le Groupe canadien d'étude des parlements (GCEP), dans le but de favoriser la connaissance et la compréhension des institutions parlementaires canadiennes, parraine annuellement un Concours national d'essai. Les étudiants des collèges et des universités (1er et 2e cycles) à travers le Canada sont invités, quelle que soit leur spécialisation, à soumettre des essais sur tout sujet relatif au Parlement, aux assemblées législatives ou aux législateurs. On peut consulter les essais gagnants, dans les deux langues officielles, sur le site Web du GCEP. Les points de vue et les opinions qui y figurent sont ceux des auteurs et ne reflètent pas nécessairement ceux du GCEP.

Introduction

W.E.B Du Bois a écrit en 1903 que « le problème du vingtième siècle est celui de la barrière raciale » [traduction] (1961, p. 1). Nous sommes maintenant au vingt et unième siècle, bien au nord de l'endroit où Du Bois a vécu, mais l'héritage de cette barrière raciale demeure et se reflète dans les structures de la gouvernance de la société canadienne. La prise de conscience de ce racisme structurel s'est imposée à la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis présidée par Pierre Lortie. Si la Commission Lortie, comme on l'appelait, s'est concentrée explicitement sur les réformes potentielles à apporter au système électoral fédéral du Canada, elle a également mis en lumière les effets que ces nouveaux systèmes électoraux potentiels et notre régime actuel ont ou pourraient avoir sur la représentation des groupes marginalisés, des femmes et des minorités raciales en particulier. Vingt ans après le rapport de la Commission, les femmes et les minorités raciales demeurent sous-représentées à la Chambre des communes, bien que le ratio entre leur représentation et leur proportion de la population générale ait augmenté. Le « déficit représentationnel » demeure, pour reprendre le terme de la Commission Lortie (Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis, 1991, p. 96), ce qui indique qu'il y a des obstacles structurels à surmonter pour que le Canada puisse assurer une représentation juste à tous ses groupes de citoyens. Cet article expose quelques-uns de ces obstacles, d'après les études scientifiques sur le sujet et surtout, d'après les statistiques sur les institutions électorales fédérales, de même que leur effet sur la représentation des groupes racialisés au Canada. Il explore ensuite des solutions potentielles à ces obstacles, de même que l'incidence qu'elles auraient sur la démocratie canadienne en général. Le déficit représentationnel des minorités raciales à l'échelle fédérale demeure un problème dans un système démocratique fondé sur l'idéal d'un accès équitable à la participation et à la représentation pour tous les citoyens (Mendelsohn, 2010, p. 1), un problème qui pourrait être résolu grâce à des mesures de discrimination positive pour réformer nos institutions démocratiques

Il faut d'abord reconnaître que la « race » n'est pas une catégorisation absolue et que même quand on l'utilise, elle se trouve à perpétuer les relations de pouvoir qui nuisent déjà aux groupes racialisés (Thompson, 2008, p. 528). La majorité des sources citées dans cet essai utilisent le terme « minorité visible », tel qu'il est défini dans *la Loi sur l'équité en matière d'emploi*, c'est-à-dire toutes les personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche (Canada, *Loi sur l'équité en matière d'emploi*). Pour sa part, Stasiulis prétend que ces contorsions pour éviter le mot « race » visent à éviter toute question racialisée, dont le racisme (1991, citée dans Thompson, 2008, p. 543). En revanche, les chercheurs qui étudient le concept de la race préfèrent le terme « racialisé » pour mieux illustrer tout ce qu'englobe la construction de la race (Essed, 1991, dans Thompson, 2008, p. 543). L'auteure de cet article reprend la décision de Thompson d'utiliser le terme « minorités raciales » pour définir les personnes non blanches au Canada, puisque tous les groupes racialisés ne subissent pas la même discrimination raciale ni ne vivent la même réalité (Thompson, 2008, p. 543). Le terme « minorités raciales » est donc utilisé à la place de « minorités visibles », sauf dans les citations directes. Les Autochtones ne sont pas inclus dans cet examen de la représentation politique au Canada en raison de leur relation unique avec l'État canadien. Les Autochtones du Canada sont assurément confrontés à des obstacles à la participation au processus démocratique, mais ces obstacles sont souvent le produit de l'histoire de la colonisation des peuples autochtones en Amérique du Nord. Bien que certains obstacles à la représentation des minorités raciales s'appliquent sûrement aussi aux Autochtones, cet article ne comprend pas d'analyse de l'histoire coloniale du Canada. Il ne peut donc pas expliquer pleinement les disparités dans la représentation autochtone.

Discussion et déni du déficit

Les obstacles à la représentation des minorités raciales transparaissent même dans la littérature sur le sujet. Divers auteurs nient ou sous-estiment le déficit représentationnel dont souffrent les minorités raciales dans les discussions sur la représentation fédérale canadienne, s'ils en font même mention. La Commission Lortie, en particulier, a affirmé que le déficit représentationnel des minorités raciales était attribuable en grande partie à un retard historique et s'est dite d'avis qu'il disparaîtrait graduellement, sans intervention particulière (Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis, 1991, p. 104). En comparaison, la question de la représentation des femmes est un problème grave reconnu, tant dans la société que dans le monde politique, et les partis fédéraux font des efforts de plus en plus visibles afin de recruter et de faire élire des candidates. Le nombre relativement bas d'études universitaires réalisées sur la représentation des minorités raciales (Chui, 1991, p. 376; Bird, 2003, p. 8) peut être attribué en partie à la nature des obstacles à la représentation auxquels chaque groupe est confronté. Les obstacles à la représentation politique des femmes, par exemple, sont de nature macro-structurelle, si bien qu'il est facile de les comprendre et d'établir des comparaisons avec d'autres régions ou pays. Les minorités ethniques sont confrontées à des obstacles micro-structurels, en plus des obstacles macro-structurels auxquels sont confrontées les femmes (Bird, 2003, p. 8), ce qui rend plus difficiles les analyses et les comparaisons avec d'autres pays ou régions. La croissance rapide de la population minoritaire peut également avoir créé le retard historique dont fait état la littérature établie. Au moment des travaux de la Commission Lortie, les minorités raciales représentaient seulement 6 % de la population et détenaient 2 % des sièges à la Chambre des communes (Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis, 1991, p. 95). Depuis, leur population a crû au point où les minorités raciales représentent aujourd'hui 19,1 % de la population (Statistique Canada, 2011) et 9,1 % des

sièges à la Chambre des communes (Black, 2013, p. 21), et l'on s'attend à ce que cette tendance se poursuive. Les efforts constants d'auteurs comme Black pour analyser en profondeur les tendances dans la représentation raciale après chaque élection contribuent à enrichir les données et les études disponibles, et l'on peut espérer qu'ils incitent d'autres chercheurs à essayer de comprendre le phénomène et à proposer des solutions au déficit représentationnel.

Comme on l'a déjà mentionné, la Commission Lortie estimait que la sous-représentation des minorités raciales était attribuable en grande partie à un retard historique entre l'arrivée des immigrants au Canada et leur pleine intégration à la société canadienne, y compris à la politique (Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis, 1991, p. 104). S'il en était ainsi, le déficit représentationnel des minorités raciales serait entièrement attribuable à la population née à l'étranger et se corrigerait automatiquement avec le temps sans grand changement structurel. Plusieurs études effectuées à peu près parallèlement aux travaux de la commission réfutent cette hypothèse et portent plutôt à croire que la participation des électeurs varie d'une ethnicité à l'autre (Black, 2001, p. 10) et que même si les immigrants de la seconde génération sont plus susceptibles que ceux de la première génération de participer à la vie politique, cet engagement diminue chez les générations suivantes (Chui, 1991, p. 387). Les chercheurs se sont également interrogés sur le fait que les immigrants affichent des taux de participation et de représentation assez différents de ceux des citoyens nés au Canada, et Chui mentionne que le système d'immigration sélective du Canada contribue à réduire en grande partie les disparités de statuts socioéconomiques, et donc d'engagement politique, entre les citoyens nés au Canada et ceux nés à l'étranger (Chui, 1991, p. 393). Bien que les différences entre les générations et les groupes d'immigration influencent assurément la participation et la représentation en politique fédérale canadienne, dans l'ensemble, les immigrants ne semblent pas très désengagés de la politique canadienne; Pelletier estime que pas moins de 45 % des députés, en 1993, étaient nés à l'étranger (1991, dans Black, 2001, p. 13). Il serait

intéressant d'examiner les régions d'origine de ces députés, mais pour l'instant, il suffit de souligner que si les immigrants étaient bien représentés à la 35^e législature canadienne, les minorités raciales ne l'étaient pas, puisqu'elles représentaient environ 4 % du vote alors qu'elles constituaient environ 9 % de la population (Black, 2011, tableau 1). Le fait d'avoir le statut d'immigrant ou d'être né au Canada ne serait donc pas la cause du déficit représentationnel de la minorité raciale.

Les obstacles à la représentation dans les systèmes électoraux

L'immigration n'est pas la cause de la sous-représentation des minorités visibles à la Chambre des communes; Black et Erickson ont d'ailleurs relevé que les minorités raciales ne font pas l'objet de biais électoral puisque leurs candidats reçoivent autant de votes que les candidats de groupes majoritaires (Black et Erickson, 2006, p. 541). Le déficit représentationnel des minorités raciales doit donc venir de nos structures électorales, y compris de la répartition des sièges dans les provinces et les territoires, du découpage des circonscriptions fédérales, des méthodes de sélection des candidats des partis et le système de scrutin majoritaire uninominal à un tour (SMUT). La Commission du droit du Canada a établi que le système électoral fédéral canadien était généralement perçu comme un facteur contribuant au manque d'équité, de représentation et d'égalité au sein de la démocratie canadienne (Commission du droit du Canada, 2002, p. 43). Par l'examen des structures électorales mentionnées, cet essai vise à évaluer cette perception d'iniquité et d'inégalité. Bien qu'il présente un examen des obstacles structurels à la représentation des minorités raciales, il ne se fonde pas sur l'idée préconçue selon laquelle ces obstacles auraient été créés dans l'intention d'affermir le pouvoir de la majorité raciale. Ces obstacles seraient plutôt nés de la volonté de corriger d'autres problèmes de la démocratie canadienne ou sont apparus avant que la représentation des minorités racialisées ne devienne une préoccupation. Cet essai propose des réformes pour accroître la représentation des minorités raciales, puisqu'il y a des mécanismes dans le système électoral canadien

qui n'empêchent pas les minorités raciales d'atteindre leur pleine représentation, mais qui pourraient être utilisés plus efficacement pour favoriser cette représentation.

Les divisions électorales et raciales

L'attribution de sièges fédéraux aux provinces et la division subséquente des provinces en circonscriptions a pour effet de diminuer le poids du vote des minorités raciales, de même que de limiter le nombre de circonscriptions où les membres des minorités raciales sont susceptibles de se porter candidats et d'être élus. Le système électoral du Canada se fonde beaucoup sur la représentation par région géographique plutôt que sur le pourcentage de la population ou du vote. En théorie, les députés sont élus pour représenter une circonscription comprenant toujours à peu près le même nombre de personnes, de manière à créer la parité du vote, selon laquelle tous les votes auraient à peu près le même poids (Thomas, 2006, p. 2). Dans la pratique, le Canada a créé beaucoup d'exceptions à cette règle par application de la Loi constitutionnelle, qui dicte que les provinces ont le même nombre de sièges à la Chambre des communes qu'au Sénat et qu'elles doivent conserver au moins autant de sièges qu'elles en détenaient à la 33^e législature (Thomas, 2006, p. 3). Le Canada a cherché à créer un semblant de parité du vote en établissant par règlement le nombre d'électeurs pouvant faire partie d'une même circonscription, sous réserve d'un écart de 25 % au besoin (Pal et Choudhry, 2014, p. 96). La Colombie-Britannique a un quota électoral de 108 548 électeurs, le plus élevé au pays, alors que celui de l'Île-du-Prince-Édouard est beaucoup plus bas, à 33 824 électeurs (Thomas, 2006, tableau 1). Les différences entre les ratios et les écarts permis servent à tenir compte des intérêts régionaux et provinciaux à la Chambre des communes. Ils ont également pour effet d'accroître de façon disproportionnée la représentation des provinces rurales et des régions rurales des provinces (Thomas, 2006, p. 3). Ainsi, la population de la circonscription de Mississauga-Cooksville, par exemple, dépasse de plus de 13 % le quota électoral de l'Ontario, alors que celle de Kenora, une circonscription rurale, est inférieure au quota de presque 44 % (Thomas,

2006, p. 4). Presque 85 % des minorités raciales vivent dans des circonscriptions urbaines, de même que 40 % de la population minoritaire non-raciale (Thomas, 2006, p. 3), ce qui signifie que les électeurs faisant partie des minorités non-raciales jouissent d'une représentation supérieure par habitant, de même que d'un nombre de sièges supérieurs à leur proportion de la population à la Chambre des communes.

Les circonscriptions peuvent être exemptées de l'écart réglementaire de 25 % au moyen d'une exemption judiciaire (Pal et Choudhry, 2014, p. 93), habituellement accordée dans le but de protéger des communautés particulières dont on estime qu'elles ont besoin d'une représentation supérieure. Encore une fois, nous soutenons que cette façon de faire est le plus souvent utilisée pour accroître la représentation de circonscriptions rurales de minorités non-visibles, au détriment des circonscriptions urbaines où vivent des populations importantes de minorités raciales. À l'échelle provinciale, il y a une collectivité acadienne de l'Île-du-Prince-Édouard qui a été autorisée à constituer une circonscription ayant un ratio inférieur électeurs-député parce que les tribunaux ont établi qu'il s'agissait d'une « communauté d'intérêt », et la même chose s'est produite en Nouvelle-Écosse, également à l'avantage des communautés acadiennes (Thomas, 2006, p. 4). La Nouvelle-Écosse a en outre dévié de l'écart permis à la parité du vote pour augmenter la représentation des Néo-Écossais de souche africaine vivant à Preston, et c'est grâce à cette mesure qu'un premier représentant néo-écossais de souche africaine a été élu dans la province (Thomas, 2006, p. 4). Le recours à ce genre de levier pour accroître la représentation de minorités ethniques, culturelles ou raciales à l'échelle fédérale reste cependant rare. Il est admis depuis longtemps que les collectivités et circonscriptions rurales ont besoin de la protection de mesures comme la discrimination positive, mais ce n'est que récemment que les mêmes options ont été offertes à des communautés faisant partie des minorités raciales (Thomas, 2006, p. 4). Ainsi, on reconnaît le risque que les structures électorales nuisent à la représentation égale des groupes minoritaires, de même que

la nécessité d'accroître la représentation des minorités, mais aucune mesure n'est prise pour remédier à la situation. L'exception à la parité du vote accordée aux circonscriptions rurales désavantage d'autres circonscriptions, urbaines, qui doivent accepter un ratio plus élevé électeurs-député pour permettre des ratios inférieurs ailleurs. Comme la majorité des citoyens des minorités raciales vivent en milieu urbain, leur vote a moins de poids, dans les faits, que celui des électeurs des régions rurales, et il y a moins de circonscriptions où ils sont susceptibles de se porter candidats ou d'être élus.

La sélection et l'élection des candidats

Les méthodes selon lesquelles les candidats sont choisis et élus dans les circonscriptions établies peuvent également s'avérer un obstacle à la représentation des minorités raciales. Bien que tout Canadien jouissant du droit de vote puisse se porter candidat dans une circonscription, le système de parti fédéral est tel que seuls ceux qui se présentent pour l'un des deux ou trois partis les plus populaires peuvent être élus. Les partis font donc office de barrière (Bird, 2003, p. 26), et ce sont essentiellement eux qui acceptent ou rejettent les candidatures. À ce titre, les partis peuvent favoriser la représentation des groupes sous-représentés, comme les minorités raciales et les femmes, mais ils peuvent également les freiner, empêcher leurs membres de devenir candidats ou ne pas les recruter. Les études montrent qu'une fois investis, les candidats des minorités raciales ne souffrent pas d'un biais défavorable de l'électorat, puisqu'ils reçoivent autant de votes qu'un candidat ne faisant pas partie d'une minorité pourrait s'attendre à recevoir dans le même contexte politique, sans plus de qualifications personnelles (Black et Erickson, 2006, p. 541). Les déficits dans l'élection de candidats des minorités raciales découlent donc de leur investiture au départ et des circonscriptions dans lesquelles ils sont investis plutôt que de grands biais sociaux à leur encontre. Les taux élevés de réélection et le retard historique associé au système électoral sont autant d'obstacles à la représentation des minorités raciales et aux efforts visant à l'améliorer. En outre, les minorités

raciales forment un groupe très hétérogène (Bird, 2003, p. 9; Andrew et al., 2008, p. 6), si bien qu'elles sont peu susceptibles de former un bloc électoral homogène. Leurs membres sont donc moins susceptibles que les autres d'être sélectionnés et élus selon le système de scrutin majoritaire uninominal à un tour, qui privilégie les groupes d'électeurs homogènes.

Dans l'ensemble, l'investiture de candidats des minorités raciales par les quatre grands partis au cours des quatre dernières élections a stagné (Black, 2013, tableau 2), limitant ainsi les gains en représentants élus à seulement 2 % (Black, 2013, tableau 1). Peu avant l'élection de 2004, Bird a constaté des problèmes tant du côté de l'« offre » que de la « demande » dans le système de parti, c'est-à-dire qu'un nombre insuffisant de femmes et de membres des minorités raciales se portent candidats et que ceux qui le font sont moins fréquemment choisis pour représenter leur parti que leurs rivaux (Bird, 2003, p. 16). Une analyse de l'élection fédérale canadienne de 2004 a mis en lumière que les partis reconnaissent véritablement le problème, de même que la croissance démographique des minorités raciales (et donc leur pouvoir politique) et ont sélectionné un nombre accru de candidats des minorités raciales (Black et Hicks, 2006, p. 31). Cette augmentation ne s'est toutefois pas reproduite depuis, même si la population de minorité raciale continue de croître et d'accuser un déficit représentationnel. Black souligne que si les partis canadiens ont réussi à faire élire juste assez de députés de minorités raciales pour empêcher une hausse du déficit représentationnel, ils n'ont pas réussi à en faire élire assez pour le réduire (Black, 2013, p. 27), même s'ils ont tous présenté plus de candidats des minorités visibles dans des circonscriptions « favorables » (Black, 2013, tableau 3) où aucun député sortant ne se présentait. Comme la proportion des candidats des minorités raciales investis stagne et que plus de la moitié des candidats présentés dans les circonscriptions où il n'y a pas de député sortant font partie de minorités raciales, il est évident que les sièges supplémentaires dont les minorités auraient besoin pour obtenir une représentation égale sont occupés par des députés sortants réélus. Les députés sortants sont plus

susceptibles d'être réélus que les nouveaux candidats, ils sont donc moins susceptibles d'être délogés par leur propre parti. La mémoire institutionnelle et la relation établie avec la communauté quand des députés sont réélus peuvent également être bénéfiques pour les électeurs, de sorte que la réélection d'un député sortant n'est pas nécessairement une mauvaise chose en soi. C'est cependant un obstacle clair à la représentation des minorités raciales, un obstacle qui devrait se dissiper de lui-même au fur et à mesure que le nombre de candidats des minorités raciales élus augmente pour devenir eux-mêmes députés et pouvoir se représenter.

Landa et al. ont constaté que les candidats d'une origine ethnique particulière attirent les votes des membres de leur groupe ethnique (1995, p. 441), de sorte qu'ils constituent des blocs d'électeurs ethniques et raciaux. Dans le système de scrutin majoritaire uninominal à un tour, ce comportement électoral est récompensé, puisqu'il permet à des minorités importantes d'élire leurs candidats favoris, dans la mesure où l'opposition est assez fracturée. Dans les circonscriptions où les minorités raciales et ethniques représentent une proportion importante de la population, les groupes minoritaires réussissent à faire élire des députés membres de ces groupes minoritaires. À l'échelle provinciale, le premier député néo-écossais de souche africaine a été élu dans une circonscription dont les limites ont été établies de manière à rassembler une partie importante de la population néo-écossaise de souche africaine (Thomas, 2006, p. 4), et les Italiens comme les Juifs obtiennent une forte représentation italienne et juive dans les circonscriptions de Toronto où leur population est concentrée (Siemiatycki, 2008, p. 41). Ce n'est pas dans toutes les circonscriptions où les minorités raciales sont très présentes qu'il y a un groupe dominant, cependant, puisqu'elles se composent souvent de multiples groupes minoritaires raciaux, en plus d'une population minoritaire non-raciale. Dans ce contexte, l'effet du vote en bloc d'un groupe minoritaire racial ne suffit pas à lui seul pour faire élire un candidat de cette minorité raciale. Siemiatycki souligne que les Anglo-Saxons, le groupe minoritaire non-racial dans ce contexte, « peuvent se faire élire n'importe où grâce à la

perception de longue date qu'ils constituent la culture dominante fondatrice » [traduction] (2008, p. 40), si bien qu'ils ne peuvent que tirer profit de la division du vote que suscite la présence de candidats des minorités raciales. Bien que les minorités raciales soient considérées comme un groupe uniforme dans cet essai comme dans la plus grande partie de la littérature sur le sujet, elles ne votent pas comme tel. Les groupes fragmentés qu'elles constituent dans le système de scrutin majoritaire uninominal à un tour ne leur permettent pas d'exercer le poids nécessaire pour faire systématiquement élire des candidats des minorités raciales ou inciter suffisamment les partis à chercher activement à investir des candidats des minorités raciales en nombre assez élevé pour atteindre une représentation proportionnelle.

Solutions potentielles

Les obstacles à une juste représentation des minorités raciales à la Chambre des communes sont loin d'être insurmontables. Les défis sont les mêmes dans bien des pays du monde, particulièrement au sein du Commonwealth, et certains pays réussissent à mettre en place des stratégies et des structures électorales différentes pour accroître la représentation des minorités raciales. L'examen des solutions potentielles dans le contexte fédéral canadien ne saurait être complet si l'on omettait de mentionner que la gouvernance canadienne se fonde sur deux théories contradictoires pour ce qui est de la représentation: la représentation descriptive, selon laquelle les représentants devraient avoir les caractéristiques des groupes qu'ils représentent (Mansbridge, 1999, p. 629) et la théorie du mandataire, selon laquelle les représentants défendent essentiellement le bien national, plutôt que local ou personnel (Thomas, 2006, p. 5). Le Canada essaie de trouver l'équilibre entre ces deux théories, notamment par la mise en place de politiques de discrimination positive pour inciter les communautés minoritaires à se représenter et à défendre leurs propres intérêts, mettant ainsi l'accent sur la représentative descriptive. Le système de partis actuel favorise la représentation par délégation et invite les électeurs à voter pour un parti, un chef et une vision pour

le pays, plutôt que pour un candidat en sa qualité personnelle. La représentation descriptive requiert une représentation égale de tous les groupes à la Chambre des communes, alors que la force du mandataire qui s'exerce sur le système de partis fédéral canadien rend presque redondante l'élection de députés, outre ceux faisant partie de l'exécutif. Il y a des solutions au déficit représentationnel des minorités raciales de part et d'autre. Il peut s'agir d'affirmer davantage l'importance de la représentation descriptive par des mesures de discrimination positive ou de tirer parti de l'évolution du rôle des députés dans leurs circonscriptions, puis de les nommer à partir des listes de candidats des partis plutôt que de les élire directement dans leur circonscription géographique¹. Le défi, pour le Canada, sera de trouver le juste équilibre entre ces objectifs, tout en travaillant activement à la mise en place de réformes qui augmenteront la représentation des minorités raciales à la Chambre des communes.

Le découpage des circonscriptions selon la discrimination positive consiste à faire en sorte que les groupes minoritaires forment une grande proportion des électeurs dans une circonscription donnée, un mécanisme déjà utilisé au Canada. Il l'a été pour favoriser la représentation des Acadiens et des Néo-Écossais de souche africaine, comme on l'a déjà souligné, de même que pour accroître la représentation autochtone en Saskatchewan (Courtney, 2002, p. 175). Il a également été utilisé beaucoup plus fréquemment pour accroître la représentation des communautés rurales, au détriment des citoyens urbains des minorités visibles (Pal et Choudhry, 2014, p. 95). La décision judiciaire qui a permis de contrevenir à la règle de la parité du vote s'appuyait sur l'argument selon lequel une représentation effective doit être conditionnée par des facteurs comme « les caractéristiques géographiques, l'histoire et les intérêts de la collectivité, et la représentation des groupes

¹ Les chefs des partis politiques canadiens ont déjà le pouvoir de « parachuter » des candidats dans des circonscriptions, soit par une nomination directe, soit par le refus de signer les formulaires d'investiture des candidats refusés (Koop et Bittner, 2010, p. 4), mais ils ne sont de toute évidence pas en mesure de l'utiliser pour obtenir une représentation proportionnelle. Bien qu'ils exercent parfois ce pouvoir pour nommer un plus grand nombre de candidats de minorités raciales (Koop et Bittner, 2010, tableau 2), ces candidats sont tellement peu souvent élus que le recours au pouvoir d'investiture du chef est rarement justifié (Koop et Bittner, 2010, p. 12).

minoritaires » (Renvoi : Circ. Électorales provinciales, 1991). La représentation des minorités raciales correspondrait sûrement à ce genre de considérations; ainsi, l'une des seules réformes nécessaires dans ce cas consisterait à utiliser ce jugement à l'avantage des minorités raciales dans le redécoupage des circonscriptions. Certains croient aussi que le Canada pourrait réduire l'écart permis à la règle de la parité du vote, qui est actuellement fixée à 25 %. Le Royaume-Uni a réduit l'écart permis à 5 % (Pal et Choudhry, 2014, p. 97), tandis que d'autres pays comme l'Australie le limitent à 10 % (Thomas, 2006, p. 4). Une réduction de l'écart permis au Canada imposerait un redécoupage des circonscriptions de manière à réduire le poids des circonscriptions rurales surreprésentées, pour augmenter la représentation dans les régions urbaines sous-représentées où habitent les minorités raciales, comme en attestent les conclusions de l'étude de Pal et Choudhry (2014, tableau 6). En favorisant la représentation des minorités raciales par la création d'exceptions à la règle de la parité du vote et en mettant fin à la surreprésentation chronique des régions rurales, on créerait des circonscriptions où les minorités raciales seraient plus concentrées, ce qui contribuerait à l'élection de représentants des minorités raciales partout au Canada.

Le système de scrutin majoritaire uninominal à un tour pourrait également être modifié pour accroître la représentation des minorités raciales. Bird soutient que le système de la représentation proportionnelle (RP), parce qu'il centralise la sélection des candidats et augmente la visibilité de tous les candidats, incite davantage les partis à investir des candidats des groupes minoritaires (2003, p. 12). Si les partis canadiens proposaient des listes de candidats à élire dans l'ordre, selon le pourcentage du vote reçu, les électeurs pourraient facilement voir si les parties sélectionnent ou non des candidats de tous les segments de la population. Il serait également possible d'imposer des quotas dans ce système, puisque la direction nationale du parti serait maître du processus de sélection, ce qui n'est pas le cas dans le système fragmenté de sélection des candidats dans chaque circonscription (Archer, 2003, p. 55). Dans l'état actuel des choses, la mise en place de ce système tel

quel contreviendrait à la théorie de la démocratie représentative. Si le Canada pouvait réformer son Sénat, toutefois, il pourrait apporter des changements dans les deux chambres en fonction des besoins de la théorie représentative, de la représentation proportionnelle et de la représentation régionale. Le Canada pourrait théoriquement adopter un mode de sélection des sénateurs par RP, ce qui garantirait une augmentation de la représentation des minorités raciales, puis l'accompagner d'autres réformes, comme l'application plus équitable des règles d'exceptions à la parité du vote, pour accroître également la représentation à la Chambre des communes. Le Canada pourrait également simplement nommer au Sénat actuel des représentants des minorités raciales ou d'autres groupes minoritaires, dans le respect des critères de répartition géographique. Le Canada ne semble ni enclin à réformer ses institutions électorales et élues, ni capable de le faire ou d'utiliser les outils actuellement à sa disposition pour atténuer le déficit représentationnel des minorités raciales, ce qui constitue peut-être un autre obstacle à une plus vaste représentation des minorités raciales.

Conclusion

Les minorités raciales n'ont jamais détenu un nombre de sièges à la Chambre des communes proportionnel à leur pourcentage de la population. Comme en attestent les obstacles à la représentation décrits ici, il y a des problèmes structurels inhérents à la démocratie canadienne qui défavorisent la représentation des minorités raciales. Bien que ces obstacles n'aient pas été créés dans l'intention explicite d'empêcher la représentation des minorités raciales à la Chambre des communes, ils en ont l'effet. Le débat théorique sur la question reste assez limité, surtout si on le compare à l'intérêt manifesté envers la représentation des femmes, mais il y a des signes prometteurs d'intérêt croissant pour ce sujet chez des chercheurs comme Black, dont les recherches pourraient être très utiles si le Canada décidait de s'attaquer au déficit représentationnel qu'accusent les minorités raciales. Les candidats des minorités raciales élus à la Chambre des communes défendent généralement les enjeux racialisés davantage que leurs homologues des minorités non-raciales, quelle

que soit leur allégeance politique (Bird, 2008, p. 17). Mansbridge a conclu dans son essai que les femmes devraient être représentées par des femmes et les minorités raciales, par des membres des minorités raciales dans les pays ayant une histoire de subordination politique (1999); le fait que ces élus représentent mieux leurs communautés confère d'autant plus de poids à sa thèse. Les membres des minorités raciales sont les mieux placés pour se représenter à la Chambre des communes, mais il est difficile pour eux d'élire un nombre de députés proportionnel à leur pourcentage de la population dans le système actuel. Si le Canada souhaite vraiment offrir une représentation juste et équitable à toutes les personnes, son groupe racial dominant devra renoncer à la représentation excessive dont il jouit depuis si longtemps et travailler avec les minorités raciales.

Bibliographie

- Andrew, Caroline. *Electing a Diverse Canada the Representation of Immigrants, Minorities, and Women*. Vancouver: UBC, 2008. Imprimé.
- Archer, Keith. *A Question of Values: Representation in Canada's Contemporary System of Governance*. Rep. N.p.: n.p., n.d. *Final Report Prepared for the Law Commission of Canada*. Web.
- Bird, Karen. « Patterns of Substantive Representation Among Visible Minority MPs: Evidence from Canada's House of Commons. » *Annual Meeting of the MPSA National Conference* (2008): n. pag. Web. 17 Nov. 2014.
- Bird, Karen. *The Political Representation of Women and Ethnic Minorities in Established Democracies: A Framework for Comparative Research*. Academy of Migration Studies in Denmark (AMID), Université Aalborg, 11 Nov. 2003. Web. 17 Nov. 2014.
<<http://www.hks.harvard.edu/fs/pnorris/Acrobat/stm103%20articles/Karen%20Bird%20amidpaper.pdf>>.
- Black, Jerome et Bruce Hicks. « Candidats de minorités visibles à l'élection fédérale de 2004. » *Revue parlementaire canadienne* 29.2 (2006): 27-33. Web. 17 nov. 2014.
<http://www.revparl.ca/29/2/29n2_06f_black.pdf >.
- Black, Jerome et Linda Erickson. « Ethnoracial Origins of Candidates and Electoral Performance: Evidence from Canada. » *Party Politics* 12 (2006): 541-61. *Sage*. Web. 17 Nov. 2014.
<<http://ppq.sagepub.com/content/12/4/541.full.pdf>>.
- Black, Jerome. « La participation des immigrants et des membres des minorités ethnoraciales aux élections fédérales canadiennes. » *Perspectives électorales* 3.1 (2001): 8-13. Web. 17 nov. 2014.
<http://www.elections.ca/res/eim/pdf/insight_2001_01_f.pdf >.
- Black, Jerome. « Diversité raciale lors des élections fédérales de 2011 : candidats et députés issus des minorités visibles. » *Revue parlementaire canadienne* 36.3 (2013): 21-26. Web. 17 nov. 2014.
<<http://www.revparl.ca/francais/issue.asp?param=216&art=1553>>.
- Black, Jerome. « Mise à jour basée sur les élections fédérales de 2008 : Candidats et députés des minorités visibles. » *Revue parlementaire canadienne* 34.1 (2011): 31-35. Web. 17 nov. 2014.
<http://www.revparl.ca/34/1/34n1_11f_Black.pdf >.
- Canada. Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis. 1991. *Pour une démocratie électorale renouvelée : Rapport final*. Volume. 1. Toronto: Dundurn.
- Canada. Royal Commission on Electoral Reform and Party Financing. 1991. *Final Report: Reforming Electoral Democracy*. Volume. 1. Toronto: Dundurn.
- Chui, Tina W. L. « Immigrant Background and Political Participation: Examining Generational Patterns. » *The Canadian Journal of Sociology / Cahiers Canadiens De Sociologie* 16.4 (1991): 375-96. *JSTOR*. Web. 17 Nov. 2014. <<http://www.jstor.org/stable/10.2307/3340960?ref=no-x-route:0e32425869f2c4bcad1f7c3de3c95165>>.
- Courtney, John C. *Commissioned Ridings Designing Canada's Electoral Districts*. Montréal: McGill-Queen's UP, 2002. Imprimé.

- Du Bois, W.E.B. *The Souls of Black Folk: Essays and Sketches*. Greenwich, CT: Fawcett Publications, 1961. Imprimé.
- Loi sur l'équité en matière d'emploi. *Lois du Canada*, ch.44. Canada. Ministère de la Justice. 1995. *Ministère de la Justice*. Web. 17 nov. 2014.
- Essed, Philomena. 1991. Citée dans Thompson, Debra. « Is Race Political? » *Canadian Journal of Political Science / Revue Canadienne De Science Politique* 41.3 (2008): 525-47. JSTOR. Web. 17 Nov. 2014. <<http://www.jstor.org/stable/10.2307/25166289?ref=no-x-route:eb988af2daf401cd2a4fc9894ec6ce6b>>.
- Koop, Royce et Amanda Bittner. « Candidate Nomination, “Parachuted Candidates”, and Legislative Roles in Canada » *Annual Meeting of the Canadian Political Science Association* (2010): n. pag. 18 mai 2010. Web. 3 déc. 2014. <<http://www.cpsa-acsp.ca/papers-2010/Koop-Bittner.pdf>>.
- Landa, Janet, Michael Copeland et Bernard Grofman. « Ethnic Voting Patterns: A Case Study of Metropolitan Toronto. » *Political Geography* 14.5 (1995): 435-49. Web. 17 Nov. 2014. <<http://www.socsci.uci.edu/~bgrofman/36%20Landa-Copeland-Grofman-Ethnic%20voting%20patterns%20Toronto.pdf>>.
- « Le renouvellement de la démocratie : Les enjeux de la réforme électorale au Canada. » (2002): n. pag. *Document de discussion*. Commission du droit du Canada. Web. 17 nov. 2014. <<http://publications.gc.ca/collections/Collection/JL2-20-2002F.pdf>>.
- Mansbridge, Jane. « Les Noirs doivent-ils être représentés par des Noirs et les femmes par des femmes? Un oui mesuré ». *The Journal of Politics* 61.03 (1999): 628-57. JSTOR. Web. 17 nov. 2014.
- Mendelsohn, Matthew. « Some Are More Equal Than Others: Canadian Political Representation in Comparative Context. » *Mowat Note* (2010): 1-7. mars 2010. Web. 17 Nov. 2014. <http://mowatcentre.ca/wp-content/uploads/publications/3_some_are_more_equal_than_others.pdf>.
- Pal, Michael et Sujit Choudhry. « Still Not Equal? Visible Minority Vote Dilution in Canada. » *Canadian Political Science Review* 8.1 (2014): 85-101. Web. 17 Nov. 2014.
- Renvoi: Circ. électorales provinciales. CanLII. Cour suprême du Canada. 6 juin 1991. N.p., n.d. Web. 17 nov. 2014. <<http://www.canlii.org/fr/ca/csc/doc/1991/1991canlii61/1991canlii61.html>>.
- Siemiatycki, Myer. « Reputation and Representation: Reaching for Political Inclusion in Toronto. » *Electing a Diverse Canada the Representation of Immigrants, Minorities, and Women*. Vancouver: UBC, 2008. 23-45. Imprimé.
- Stasiulus, Daiva. 1991. Citée dans Thompson, Debra. « Is Race Political? » *Canadian Journal of Political Science / Revue Canadienne De Science Politique* 41.3 (2008): 525-47. JSTOR. Web. 17 Nov. 2014. <<http://www.jstor.org/stable/10.2307/25166289?ref=no-x-route:eb988af2daf401cd2a4fc9894ec6ce6b>>.

Statistique Canada. *Immigration et diversité ethnoculturelle au Canada*. Enquête nationale auprès des ménages, 2011. Ottawa, Ont.: Statistique Canada, 2011. 17 nov. 2014.

<<http://www12.statcan.gc.ca/nhs-enm/2011/as-sa/99-010-x/99-010-x2011001-fra.pdf> >

Thomas, Brooke. « Unequal Votes: The Malapportionment of Canadian Minorities. » *Annual Meeting of the Canadian Political Science Association* (2006): n. pag. Web. 17 Nov. 2014.

Thompson, Debra. « Is Race Political? » *Canadian Journal of Political Science / Revue Canadienne De Science Politique* 41.3 (2008): 525-47. *JSTOR*. Web. 17 Nov. 2014.

<<http://www.jstor.org/stable/10.2307/25166289?ref=no-x-route:eb988af2daf401cd2a4fc9894ec6ce6b>>.